

## ARRETE

**Arrêté de voirie portant permis de stationnement  
d'un camion-nacelle  
au niveau du 6 Rue de la Poste  
route barrée et interdiction circulation 7h00 à 17h30  
le lundi 13 Janvier et mardi 14 Janvier 2025**

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu la demande en date du 7 janvier 2025 par la Société SOL FLAMME, sises au lieu-dit « Les Ratas », 1D2007, à BONNY SUR LOIRE (45420) sollicitant l'autorisation de stationnement pour un camion-nacelle sur le domaine public au niveau du n°6, rue de la Poste afin de procéder à des opérations de travaux avec empiètement de plus d'une demi-chaussée, de 7H00 à 17H30, le lundi 13 janvier 2025 et le mardi 14 janvier 2025.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

N° 03/25

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement sur la chaussée, le lundi 13 janvier et mardi 14 janvier 2025, d'un camion-nacelle au niveau du 4 Rue des Combattants, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent : Installation d'une signalisation au droit des opérations.

#### **Article 2 : Route barrée et interdiction circulation**

La circulation sera interdite Rue de la Poste, le lundi 13 janvier et mardi 14 janvier 2025 de 7h00 du matin jusqu'à la fin des travaux et au plus tard jusqu'à 17h30. (Sauf riverains et véhicules autorisés). La rue de la Poste sera barrée au niveau du n°2 et des panneaux de signalisation installés aux extrémités de cette voie.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du camion précité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au demandeur, la société SOL FLAMME
- Au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- Au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE.
- Au service en charge de la distribution du courrier

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,  
Denis GERVAIS

L'adjoint  
Pascal

